

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2015**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE,
Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel
GENDRIN, Danièle BACH, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny
FOLTZER, Françoise RITTELMAYER.

A donné procuration :

Mme Elisabeth HASSLER à M. Philippe MALASSINE
M. Philippe AYMONIN à M. Claude LITSCHKY

Est absent excusé :

M. Marc HAEGELIN

Monsieur le Maire salue la présence de la presse et souhaite la bienvenue à l'ensemble des
membres présents.

Après ces mots de bienvenue, il propose de modifier l'ordre du jour en y rajoutant :

- un point en finances : décision modificative n°3 (3.2).
- deux points en travaux : rue de la Vallée – enfouissement du réseau ERDF (4.1) et
local commercial 39 Grand Rue – remplacement du chauffage électrique (4.2).

L'ordre des points suivants est décalé en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les modifications.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Fanny FOLTZER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

2. Urbanisme :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Permis de construire
- Déclaration préalable



3. **Finances :**
 - **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**
 - **Décision modificative n°3**
4. **Travaux :**
 - **Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF**
 - **Local commercial 39 Grand Rue : remplacement du chauffage électrique**
5. **Convention SPA**
6. **Compte rendu de délégation**
7. **Divers :**
 - **Remerciements**
 - **Informations diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Madame Fanny FOLTZER informe que ce n'est finalement pas M. BASSO qui remplacera l'instituteur malade à l'école maternelle comme cela avait été annoncé. C'est Madame Véronique BOUSQUET qui assurera le remplacement jusqu'à la fin de l'année. Le compte rendu est modifié dans ce sens.

N'appelant aucune autre observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 16 décembre 2014.

2. Urbanisme

2.1. Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal

La Communauté de communes s'est dotée, en 2007, d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire ; il s'agissait avant cela d'un plan d'occupation des sols (POS) intercommunal. Jusqu'à présent, elle est la seule intercommunalité du Haut-Rhin à être dotée d'un document intercommunal.

Les évolutions du Code de l'Environnement, notamment suite aux lois Grenelle II et ALUR, nécessitent une mise en conformité, dite « grenellisation », de ce document au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017.

Cette démarche de révision est déterminée par une délibération de la CCSI qui fixe les choix pris par les délégués de la CCSI et par les communes, afin d'établir un cahier de charges dans la perspective d'engager un bureau d'études.

La loi ALUR a introduit une obligation légale d'associer les communes à la procédure.

Monsieur le Maire fait lecture du questionnaire soumis aux conseillers municipaux. Il s'agit de mener une réflexion sur l'avenir du village dans les 20 prochaines années ; en matière par exemple de volume des bâtiments, d'environnement, de logement, etc... tout cela dans un schéma contraint par des textes.



La législation impose notamment de réduire les zones constructibles dans un souci de densification et de préservation des surfaces agricoles et naturelles.

Monsieur le Maire présente la procédure qui sera suivie ces prochains mois.

Proposition de gouvernance pour ce projet :

Commission Urbanisme de la CCSI :

- définit la stratégie du PLUi,
- fait des propositions en matière d'objectifs et d'orientations,
- suit le travail du bureau d'études,
- rend compte de l'avancée des travaux à l'ensemble des communes.

Conférence Intercommunale :

10 maires

- arbitre les choix stratégiques,
- définit les objectifs et les orientations.

La conférence intercommunale se réunira obligatoirement :

- pour examiner les modalités de la collaboration avec les communes, avant la délibération du conseil,
- après l'enquête publique du PLUi.

Elle pourra également se réunir autant de fois que cela sera nécessaire à la demande de la Commission Urbanisme ou sur demande d'un des maires.

Conseil de Communauté :

- approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi.

Conseil municipal :

- suit l'avancée du travail par l'intermédiaire des comptes rendus,
- fait part, le cas échéant, de ses remarques à la Commission Urbanisme,
- débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Comité technique municipal

Représentants de la commune

- fait des propositions concernant les pièces réglementaires (zonage + règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Objectifs poursuivis et modalités de concertation

La délibération de prescription de la révision indique également les objectifs poursuivis par la CCSI pour son territoire ainsi que les modalités de concertation de la population.

Afin d'orienter la réflexion qui aura lieu en commission urbanisme (CCSI) le 3 février 2015 puis en Conseil communautaire le 26 février 2015, le questionnaire est soumis aux membres du conseil municipal.

Les réponses sont à rendre **pour le 31 janvier** au plus tard.

Monsieur Philippe MALASSINE s'interroge sur l'intérêt d'engager une telle révision à ce jour sur un périmètre intercommunal qui risque d'être modifié dans un avenir proche.



En effet, Monsieur le Maire, a interrogé le sous-préfet sur le caractère raisonnable de cette démarche. Ce à quoi il lui a été répondu que cette réflexion n'était pas inutile, le travail effectué pouvant très bien être intégré en cours de procédure dans un éventuel périmètre plus large.

Monsieur Michel GENDRIN insiste sur l'importance de permettre aux jeunes, notamment ceux originaires de Hochstatt, de pouvoir s'installer dans le village.

Monsieur Claude LITSCHKY s'interroge sur la réduction des zones agricoles engendrée par le projet de liaison Altkirch/Mulhouse/Burnhaupt-Le-Bas. Obligera-t-elle la commune à limiter d'autant plus ses zones constructibles pour respecter les objectifs de densification et de préservation des espaces agricoles et naturelles imposés par la loi ALUR ?
Monsieur le Maire répond que ce n'est a priori pas pris en compte.

2.2. Permis de construire

Un dossier de permis de construire a été réceptionné en mairie, à savoir :

- Déposé par la SARL SODICO Immobilier, représentée par Monsieur Claude DI GIUSEPANTONIO, sise à MULHOUSE – 23, rue Jean Mieg, pour la construction de trois bâtiments de commerces et de logements sur le terrain situé section 05 – parcelles 536, 537, 539, 540, 541, 542, 544, 545, 547, 548.
Ce projet comprend la démolition de l'ancien club house.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un permis provisoire déposé pour fixer un point de départ au projet. Il est incomplet car il manque le volet environnemental et des réflexions complémentaires sont encore en cours.

Il présente succinctement le projet qui consiste en trois bâtiments contenant des surfaces de logements, de commerces, une crèche, et des services à dominante paramédicale.

Monsieur Jean-Pierre BADER insiste pour que les parkings nécessaires soient bien prévus.

Monsieur Claude LITSCHKY s'enquiert de savoir par quelle voie se fera l'entrée de la zone. L'accès se fera par la rue du 2^{ème} Zouaves, l'accès par la RD n'étant pas autorisée par le Conseil Général.

2.3. Déclaration préalable

Une déclaration préalable a été réceptionnée, à savoir :

- Déposée par Monsieur et Madame Joël BONN, domiciliés à HOCHSTATT – 14, rue de la Chapelle, pour des travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque intégré dans la toiture de la maison cadastrée section 05 – parcelles 78 et 79.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.



3. Finances

3.1 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget primitif interviendra en mars 2015. A cet égard, il précise que, conformément au C.G.C.T. (article L 1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci-après :

➤	Hors Opération		
	20422 :	Privé – Bâtiments et installations	3 750,00 €
	2111 :	Terrains nus	1 250,00 €
	2315 :	Installations, matériel et outillages techniques	2 550,00 €
➤	Opération 012	– Café Restaurant	
	2135 :	Installations générales	3 875,00 €
➤	Opération 013	– Travaux écoles et chaufferie	
	2135 :	Installations générales	3 000,00 €
	2313 :	Immobilisations en cours, constructions	9 500,00 €
➤	Opération 014	– Travaux Mairie	
	2088 :	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00 €
	2135 :	Installations générales	10 600,00 €
	2183 :	Matériel de bureau et matériel informatique	2 300,00 €
	2184 :	Mobilier	157,50 €
	2313 :	Immobilisations en cours, constructions	4 667,50 €
➤	Opération 015	– Cimetière	
	2181 :	Autres installations générales	500,00 €
➤	Opération 016	– Voirie/Réseaux	
	2313 :	Constructions	91 150,00 €
➤	Opération 017	– Travaux, Prévention des risques	
	2031 :	Frais d'études	1 125,00 €
➤	Opération 018	– Sapeurs-Pompiers	
	2156 :	Matériel d'incendie	2 500,00 €
➤	Opération 019	– Zone sportive	
	2315 :	Immob. en cours, installations techniques	625,00 €



- **Opération 020** – Travaux de bâtiments
 - 2313 : Immobilisations en cours, constructions 500,00 €
- **Opération 022** – Réhabilitation de l'église
 - 2188 : Autres immobilisations corporelles 28 375,00 €
- **Opération 024** – Centre technique municipal
 - 2315 : Immob. en cours, installations techniques 25 000,00 €

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus énoncés, avant le vote du budget primitif 2015.

3.2 Décision modificative n°3

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire explique que les collectivités perçoivent des ressources fiscales générées par la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises, la CVAE, ainsi que des allocations compensatrices (qualifiées de péréquation verticale).

Une fois versées, l'ensemble de ces dotations sont prises en compte à l'aide d'un nouveau critère de richesse des collectivités : le potentiel financier corrigé, pour mettre en place la « péréquation horizontale » c'est-à-dire le prélèvement de la richesse de certaines collectivités au profit de territoires défavorisés.

De ce fait, au vu de ce nouvel élément pris en compte, une commune sera prélevée du F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie de Ressources) alors qu'une autre bénéficiera d'un versement.

Comme l'année dernière, la commune de HOCHSTATT fait partie des collectivités prélevées, pour ce faire, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
 et en avoir délibéré, à 17 voix pour, et 2 contres (Mme Belinda MARCHAL et M. Claude LITSCHKY),

- autorise l'ajustement budgétaire suivant, destiné à procéder au mandatement de la dépense afférente au prélèvement du FNGIR :

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</u>			
73923	Reversement sur FNGIR	0,00 €	+ 82 537 €	82 537 €
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</u>			
73111	Taxes foncières et d'habitation	700 000,00 €	+ 82 537 €	782 537 €
	TOTAL		0 €	



4. Travaux.

4.1. Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF

Monsieur le Maire rappelle une affaire, déjà évoquée en commission travaux du 30 septembre 2014, concernant la construction de M. et Mme SCHMITT située rue de la Vallée.

ERDF proposait de raccorder électriquement la maison en rajoutant un poteau (pour un coût de 1000 € HT à la charge du propriétaire), ce qui allait complètement à l'encontre de la volonté actuelle de la commune qui est d'enfouir les lignes.

L'enfouissement de ce raccordement avait été chiffré à 4 335,00 € HT supplémentaires.

La Commission sollicitée alors, avait émis un avis favorable à l'enfouissement et avait chargé Monsieur le Maire de demander aux propriétaires de bien vouloir participer à hauteur de 1000 € aux travaux.

Après discussion avec l'interlocutrice ERDF et les propriétaires, cette solution a été acceptée. Les travaux ont été négociés à 3 645,21 € HT grâce à une dérogation exceptionnelle accordée par ERDF pour confier l'ouverture et la fermeture de la tranchée ainsi que la viabilisation de la route sur sa totalité par une entreprise mandatée par la commune (entreprise qui avait été proposée par M. et Mme SCHMITT).

Monsieur le Maire propose de confirmer l'offre présentée par ERDF pour un montant de 3 645,21 € HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'ERDF pour un montant de 3 645,21 € HT soit 4 374,25 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande, ainsi que tout document nécessaire.

4.2. Local commercial 39 Grand Rue – remplacement du chauffage électrique

Deux devis ont été réceptionnés pour la fourniture et la pose des appareils de chauffage électrique au restaurant « La Parenthèse » 39 Grand Rue :

- PARELEC à WALHEIM pour la fourniture et la pose de 10 radiateurs avec régulateur et programmateur pour un montant de 6 720,38 € HT ; elle serait à même de faire les travaux avant la fin de cet hiver,
- ALSACE ECONOMIE ENERGETIQUE à STOTZHEIM pour un chauffage réversible au prix de 12 900,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PARELEC de WALHEIM pour un montant de 6 720,38 € HT soit 7 524,46 € TTC.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'entreprise PARELEC de WALHEIM pour un montant de 6 720,38 € HT soit 7 524,46 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande, ainsi que tout document nécessaire.



5. Convention SPA

Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie du « Contrat de prestations de services - Fourrière » transmis par la SPA de MULHOUSE pour l'année 2015.

Ce présent contrat a pour objet, comme en 2014, de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière.

Suite au désengagement du SDIS depuis le début de l'année 2014 il contient une prestation nouvelle de ramassage des animaux morts et de la capture des animaux dangereux.

Conclu pour une durée d'un an, les frais de gestion relatifs à cette prestation sont basés sur un forfait de 0,75 € par habitant, soit une augmentation de 0,22 € par rapport à 2014 du fait de la prestation nouvelle.

Il faut savoir que ce tarif reste inférieur au coût de la prestation globale fourrière-refuge qui s'élève à 1,17 € / habitant. Le déficit est pris en charge par les dons.

Au vu de l'information transmise par les services de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2015, HOCHSTATT compte 2 126 habitants, ce qui représente des frais de participation de 1 594,50 € (pour mémoire : en 2014 le montant des frais s'élève à 1 138,44 €).

Monsieur le Maire soumet le point à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de la SPA de MULHOUSE sollicitant des frais de participation de la commune de HOCHSTATT à hauteur de 0,75 €/habitant, soit au 1^{er} janvier 2015 : 1 594,50 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document à intervenir.

6. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1. Attribution du marché de travaux pour la restructuration du CPI - lots 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la restructuration du CPI.

Par la suite, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Stéphane HERGOTT de Mulhouse.

En date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour valider l'avant-projet sommaire estimé à 122 100,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 10 lots :

- ↳ Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre
- ↳ Lot n°2 : Charpente métallique / Plancher / Bardage



- ↔ Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie
- ↔ Lot n°4 : Plâtrerie / Faux-plafonds
- ↔ Lot n°5 : Electricité
- ↔ Lot n°6 : Sanitaire
- ↔ Lot n°7 : Menuiserie intérieure / Mobilier (dont option Vestiaires)
- ↔ Lot n°8 : Carrelage
- ↔ Lot n°9 : Sols souples
- ↔ Lot n°10 : Peinture

La réception des offres était fixée au lundi 08 décembre 2014 à 12 heures et l'ouverture des plis s'est tenue le mercredi 10 décembre 2014.

A l'issue de cette consultation, les lots 3 à 10 ont été attribués aux mieux-disants, attributions dont le Conseil Municipal a été informées lors de sa séance du 16 décembre.

Une phase de négociation a été ouverte avec les trois entreprises les mieux classées pour le lot 1 – Démolition/Gros Œuvre et le lot 2 – Charpente métallique / Plancher / Bardage. De ce fait, les entreprises appelées à négocier, devaient transmettre leur offre pour le 7 janvier 2015 à 12 heures.

Les offres négociées transmises sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Prix H.T. négocié
Lot 1 – Démolition/Gros Oeuvre	FORALEST MAURUTTO - Wittelsheim	6 080,00 €
	DEGANIS - Mulhouse	6 404,55 €
	TECHNOBAT SARL - Richwiller	6 500,00 €
Lot 2 – Charpente métallique/ Plancher/Bardage	KREMBEL - Dannemarie	11 611,09 €
	KOERPER - Habsheim	12 500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

Montants HT

- ↔ Lot n°1 : Démolition/Gros Oeuvre – Entreprise FORALEST-MAURUTTO 6 080,00 €
- ↔ Lot n°2 : Charpente métallique/Plancher/Bardage – Ent. KREMBEL 11 611,09 €

6.2. Virtualisation du serveur existant

Suite à la décision du Conseil Municipal (séance du 16 décembre 2014) d'acquiescer une GED auprès de STI Informatique, il y a lieu de se doter de la structure informatique adéquate pour ce type de solution.

Le choix s'est porté sur la virtualisation du serveur existant par notre prestataire informatique COMAB, avec équipement de sauvegarde, au prix négocié de 3 430,00 € HT.



7. Divers

7.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Ginette GASSNER (85 ans)
- ⇒ Madame Christiane SCHMITT (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux personnes qui ont aidé lors de la fête des aînés.

7.2. Informations diverses

Mise en location du presbytère en bail précaire :

Monsieur le Maire a reçu aujourd'hui Vincent Marie MEYER, vicaire épiscopal de la zone de Mulhouse, qui l'a sollicité pour louer en bail précaire le presbytère à une famille. Il demande l'accord de principe au Conseil Municipal pour cette location et propose un loyer de 320 €. Le Conseil Municipal donne son accord de principe, ce qui permettra que la demande soit soumise à la prochaine réunion du Conseil de Fabrique, puis officiellement à la prochaine séance du conseil municipal.

Population au 1^{er} janvier 2015 :

L'INSEE vient de transmettre les chiffres relatifs à la population légale du village à compter du 1^{er} janvier 2015, à savoir :

- Population municipale :	2 085
- Population comptée à part :	41
- Population totale :	2 126

Dispositifs publicitaires sur la Route Départementale :

La Préfecture du Haut-Rhin vient d'informer la mairie qu'une amende administrative a été prononcée à l'encontre de la société VEST IBIZA PISCINES pour les infractions relatives aux dispositifs publicitaires lui appartenant et implantés sur le territoire de la commune (Section 18, Parcelle 336). A ce titre, la société est redevable de 9 amendes de 1 500,00 € soit une somme totale de 13 500,00 €.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- ⇒ 27 janvier 2015 à 19h : intercommission (Compte Administratif + Budget),
- ⇒ 30 janvier 2015 à 19h30 : vœux du Maire.
- ⇒ 2 février 2015 à 19h : conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
 Michel WILLEMANN

